

SMECTOM DU PLANTAUREL

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-sept heures, le Comité syndical, dûment convoqué le vingt janvier, après une absence de quorum constatée le dix-neuf janvier, est réuni en la salle de la Communauté d'agglomération, rue Marie Curie, à Verniolle, sous la présidence de Madame Florence Rouch.

Nombre de membres en exercice : 175 – Présents : 27 – Pouvoirs : 4

PRESENTS : [CA P. Foix-Varilhes] ATTANE Jean-Louis – BENARD Alain – CAVICCHI-CABEZOS Sylvie – CAYROL Paul – DELPECH-CASSIGNOL Paulette – LASSUS Régis – MARROT Jean-Jacques – MARTINEZ Denis – PECHIN André – ROUBY Bernard – ROUCH Florence – [CC Portes d'Ariège P.] BOYER Louis – [CC Arize Lèze] BORDALLO Ramón – BOY Francis – BUSATO Philippe – CAUHAPE Jean-Louis – COURTIAL Anne – MOREAUD Rosine – RUMEAU Colette – CAMPS Frédéric (suppléant) – [CC P. d'Olmes] EYNAC Martine – TRÉMOLIÈRES Didier – CASSAGNAUD Josiane (suppléante) – [CC P. Tarascon] FAUX Paul – [CC P. Mirepoix] CHAUCHE Alain – ESCANDE Jacques – VERDIER Simone.

EXCUSES / ABSENTS / REPRESENTES : [CA P. Foix-Varilhes] ALOZY Alban – ALVAREZ Vincent – AUBERT Daniel – AUTHIÉ Francis – BONNEL Didier – CASTAGNÉ Michel – CHEVALIER Christian – DEGRAVES Laurence – DEVESVRES Marie – DUBUC Marie-Christine – DUPUY Jean-Claude – FABRY Philippe – FOURNIÉ Bénédicte – FROMENTIN Thomas – GARNIER Alain – GUÉZENNEC Serge – JEAN Frédéric – JOLIBERT Christophe – MAGALHAES Lionel – MARCEROU Yves – MIROUZE Jean-Pierre – PHILIP Pascal – PORTET Michèle – POUECH Patrick – PRADIER Marie-Luce – RAVAILLE Roger – SAUZET Roger – SEILHAN David – TARTIÉ Michel – VAN MOLLE Julie – VIDAL Valérie – VOISIN Patrick – [CC Portes d'Ariège P.] BARRIERE Christian – BAUZOU Christophe – BAYARD Sophie – BELLINI Max – BERNARD Claudine – BOCAHUT Fabrice – BOUCHÉ Danielle – BOUSQUET Jean-Louis – CALLÉJA Philippe – CAMPOURCY Roland – CANCEL Eric – CHABÉ Jean-Paul – COURNEIL Daniel – CRESPIY Jean – DEJEAN Jean – DOUSSAT Michel – DUPRÉ-GODFREY Monique – FONTA-MONTIEL Nathalie – IZAAC Jeanine – JOUSSEAUME Yannick – LEGRAND Gérard – LELEU Geneviève – MANDROU Sabrina – MEMAIN Daniel – PRAX Denis – PULL Norbert – RAGARU Xavier – ROCHET Alain – ROUBICHOU Maxime – SÉJOURNÉ Bernard – SOULA Jean-Marc – VALLES Christine – VIDAL Philippe – VILLEROUX Serge – VIUDEZ Thierry - [CC Arize Lèze] ALBERO Elisabeth – ANTOLINI Dominique – BAZY Jean-Marc – BERDOU Raymond – BUFFA Roger – COMMENGE Jean-Claude – COURNEIL Jean-Claude – DEJEAN Jean-Paul – DESCUNS Lyliane – FALLICO Gaëtano – GILLIOT Diane – HUART Valérie – JALOUX Philippe – LABORDE Jean – LAFONT Patrick (représenté) – LASSALLE Yvon – LECLERC Jean – MILHORAT Laurent – VANDERSTAETEN François – [CC P. d'Olmes] AUDOUY Pascale – BACCAM Soukham – BARRAU-HILLOT Jean – BELMAS Carine – CAZENAVE Guy – CHATELUS Frédéric – COSTESÈQUE Lucette – GRACIA Lucas – GRELLA Camille – GUERRERO Sylvia – HOAREAU François – LE LEANNEC Yves – MARTINEZ Bruno – MIQUEL Raymond – PAILLARD Virginie – PALOSSE Annick – PERILHOU Paul – PUJOL Nady – RICHOU Geneviève – SANCHEZ Marc – SOARES Françoise (représentée) – TISEYRE Bernard – [CC P. Tarascon] ARAUD Benoît – BERMAND Alexandre – CLAUSTRÉS Jean-Claude – DEDIEU Michel – DENJEAN Yolande – ESPY Daniel – EYCHENNE Stéphanie – FOURNIÉ Françoise – IDARRETA Jean – JASPARD Eliane – KALANDADZE Marie-Françoise – LACASSIN Serge – PÉREIRA Auguste – PUJOL Philippe – ROUAN Jean-Luc – RUBIO Olivier – SZYMKOWIAK Marie-Thérèse – TEULIÈRE Guillaume – VERMONT François – [CC P. Mirepoix] BALFOUR Colin – BIANCHINI Céline – BUKZIN Joëlle – CAUX Xavier – DERAMOND Mathilde – FABRE Emmanuel – ROUGÉ Mariette – ROUGÉ Pierre – TARDY Jean-Luc – TOMÉO Alain – VANDERSTAPPEN Donald – [CC Haute-Ariège] BERTRAND Georges – BLANCO Didier – CAUJOLLE Marie-Line – DAIN Sylvie – DUPUY André – EL YACOUBI Abdel – FOURCADE Dominique – GÉRAUD Daniel – LANGLADE Christophe – MARFAING Alain – NAUDY Alain – SICRE Jean-Pierre.

POUVOIRS : Dominique ANTOLINI à Rosine MOREAUD, Patrick LAFONT à Frédéric CAMPS, Elisabeth ALBERO à Colette RUMEAU, Bruno MARTINEZ à Didier TRÉMOLIÈRES.

Secrétaire de séance : Didier TRÉMOLIÈRES.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, **Madame la Présidente** ouvre la séance et soumet le premier point à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 7 novembre 2022.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation de l'analyse « ComptaCoût » 2021 pour les collectivités de l'Ariège (information)

Monsieur Laurent Cousté du Cabinet Indiggo a présenté l'analyse lors de la réunion du Comité syndical du 19 janvier 2023. Le support projeté à l'occasion, a été adressé par mail à l'ensemble des délégué-es du Smeptom le 23 janvier 2023.

3. Election de nouveaux membres de la commission finances (sièges vacants)

Madame la Présidente explique qu'au cours des derniers mois, deux sièges de la commission « plan d'économies et finances » sont devenus vacants : le siège de M. Laurent Panifous (CCAL), élu député en juin 2022, qui a démissionné de sa fonction de délégué au Smeptom le 11 juillet 2022 ; le siège de M. Didier Bonnel (CAPFV), qui a démissionné de la commission des finances le 14 octobre 2022. Elle indique alors qu'il est donc proposé au Comité syndical de pourvoir ces deux sièges vacants.

Le Comité accepte à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public. **Madame la Présidente** ajoute alors que depuis la loi du 17 mai 2011, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement donc sans vote.

Après appel de candidatures, seul **Monsieur Jean-Claude COURNEIL**, Président de la Communauté de communes Arize Lèze est candidat.

Le nombre de candidat-es ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir.

Le candidat, Monsieur COURNEIL, est déclaré nommé membre de la commission des finances.

4. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 (délibération)

Madame la Présidente rappelle que le budget primitif 2023 du Smeptom du Plantaurel sera soumis au vote du Comité syndical au cours du mois de mars 2023. Dans l'attente de ce vote, s'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales dispose que « *l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».



Madame la Présidente ajoute que s'agissant des dépenses d'investissement, ce même article dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame la Présidente explique ensuite que concernant les autorisations de programme et dans l'attente de leur révision, il est proposé d'autoriser leur engagement, leur liquidation et leur mandatement dans la limite des crédits de paiement pour 2023 votés par le Comité syndical le 29 mars 2022.

Opérations non individualisées	Crédits ouverts au Budget 2022	Autorisations d'engagements de 25% des crédits ouverts au budget 2022 pour le budget 2023
Compte		
2031 - Frais d'études	13 862	3 466
2033 - Frais d'insertion	15 000	3 750
2051 - Concessions et droits similaires	100 958	25 239
2135 - Installat ^o générales, agencements, aménagements des construct ^o	86 682	21 671
2152 - Installations de voirie	1 123	281
21534 - Réseaux d'électrification	-	-
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	31 497	7 874
2182 - Matériel de transport	1 411 373	352 843
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	21 240	5 310
2184 - Mobilier	12 883	3 221
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 058 521	764 630
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	60 000	15 000
Total général	4 813 138	1 203 284

Autorisations de programmes	Crédits de paiements pour 2023
Installations de Berbiac 17005	524 500
Réfection des déchetteries 17003	473 000
Refecton des quais de transferts 17004	
Varilhes 1 17001	225 609
Total général	1 223 109

TOTAL 2 426 393

Observant qu'il n'y a pas de questions relatives à ce sujet, Madame la Présidente propose de délibérer.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice 2023 par les délibérations d'autorisation de programme. Ces crédits seront repris au budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Recondution de 2022 à 2026 de la réduction du coût de traitement accordée à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix par la convention-cadre conclue en 2009 et le Pays de Mirepoix et le Smectom du Plantaurel pour l'exploitation de l'ISDND de Berbiac (délibération)

Madame la Présidente rappelle que la convention-cadre conclue le 16 octobre 2009 entre le Pays de Mirepoix et le Smectom du Plantaurel pour l'exploitation de l'ISDND de Berbiac accordait à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix une réduction de 55 000 € sur le coût de traitement annuel, à titre de « compensation financière

». Le contexte était celui d'un accord « politique » négocié au terme d'une décennie de conflit avec le Pays de Mirepoix au sujet de l'implantation et de l'exploitation de l'ISDND de Berbiac, sur la commune de Manses.

Madame la Présidente ajoute que la convention prévoyait précisément une réduction de 55.000 € du coût du traitement annuel, correspondant à l'exonération de la communauté de communes du Pays de Mirepoix de la solidarité départementale transport-transfert, du fait du dépôt direct des déchets sur le site de Berbiac et de l'acceptation du site de traitement sur son territoire. Cette réduction a été fixée pour 10 ans par la convention de 2009, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018. Elle a toutefois été maintenue de fait en 2019 et 2020. Une délibération du 12 janvier 2021 a prolongé l'octroi de la réduction sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020. Puis, une délibération du 30 mars 2021 a reconduit cette disposition au titre de l'année 2021.

Madame la Présidente indique aussi que les termes de la convention-cadre conclue en 2009, toujours en vigueur à l'exception de ladite réduction sur le coût de traitement, font l'objet de discussions entre les différents partenaires.

Dans ce contexte, la **Présidente** et le **Bureau** font la proposition au **Comité syndical** de reconduire au titre des années 2022 (pour régularisation) et 2023 à 2026 la réduction de 55.000 € sur le coût annuel du traitement accordée à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Convention de prestations de services avec la SCICARL du Plantaurel (mise en balle de produits recyclables sans tri sur chaîne) (délibération)

Madame la Présidente rappelle que le Smectom du Plantaurel a confié à la SCICARL du Plantaurel, le tri et la mise en balle des emballages issus de la collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la collecte des points d'apport volontaire de verre et de papier, dans le cadre d'un contrat de prestations relevant du cadre juridique de la quasi-régie, au sens des dispositions applicables aux « autres marchés publics » prévues au livre V de la deuxième partie du Code de la commande publique (notamment, de l'article L. 2511-1 relatif à la quasi-régie).

Madame la Présidente rappelle également que les trois conditions de la quasi-régie fixées par la loi sont réunies, à savoir :

- le Syndicat exerce sur la société prestataire (la SCIC) un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- la société prestataire travaille principalement pour le Syndicat (plus de 80 % de son activité) ;
- la société prestataire ne comporte pas de participation de capitaux privés dans des conditions leur permettant d'exercer une influence décisive (sur la personne morale contrôlée).

Madame la Présidente rappelle que le projet de convention a été envoyé à l'ensemble des délégué-es en annexe de la note de synthèse. Cette convention a pour objet la mise en balle de produits en « vrac », non mélangés et sans tri sur chaîne. Il s'agit du renouvellement de la convention transitoire de l'année 2022. Elle concerne les produits recyclables suivants : Carton brun hors collecte sélective des particuliers ; papier des points d'apport volontaire, film plastique hors collecte sélective des particuliers et collecte sélective d'emballages sans tri en vue d'un tri ultérieur (uniquement en cas de force majeure : panne prolongée du process).

Madame la Présidente précise que la principale actualisation porte sur une évolution du prix de la prestation qui passe de 30 € à 32 € HT/tonne. La convention serait conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur PÉCHIN demande si la grosse production de films plastiques générée par les agriculteurs fait partie de

ces produits recyclables traités par la SCICARL du Plantaurel ? **Madame VERDIER** indique qu'il existe une filière spécifique organisée par la Chambre d'Agriculture via la CUMA environnementale. Elle explique que « *c'est un camion qui passe avec une presse, sur des points de regroupement. C'est une prestation qui coûte assez cher, mais c'est aujourd'hui assez bien rentré dans les mœurs, et les agriculteurs n'ont pas à apporter leurs déchets plastiques en déchèteries* ». **Madame la Présidente** ajoute que les films plastiques produits par les agriculteurs sont de trop grande dimension pour être traités au centre de tri, et qu'ils sont de plus souvent souillés. Elle explique que le centre de tri se trouve déjà confronté à de réels problèmes techniques avec la production des professionnels.

Observant qu'il n'y a plus de questions relatives à ce sujet, **Madame la Présidente** propose de délibérer.

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver la convention de prestations de services avec la SCICARL du Plantaurel pour la mise en balle de produits recyclables sans tri sur chaîne, aux conditions énoncées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Convention de mise à disposition de la SCICARL du Plantaurel de locaux, terrains et équipements (délibération)

Madame la Présidente rappelle comme vu précédemment, le contrat de prestations relevant du régime juridique de la quasi-régie qui lie le Smectom à la SCICARL du Plantaurel.

Madame la Présidente indique que la SCIC développe aussi une activité de collecte, tri, démantèlement, reconditionnement et revente d'ordinateurs (Éco-Ordi 09).

Madame la Présidente renvoie au projet de convention qui a été envoyé à l'ensemble des délégué-es en annexe de la note de synthèse, et explique que la convention a pour objet de renouveler et actualiser les conditions dans lesquelles le Smectom met à disposition de la SCIC, contre paiement d'un loyer, un centre de tri, des terrains et les équipements qui constituent les supports de ses activités. La convention précédente date de 2022.

Madame la Présidente indique que les principales actualisations portent sur une répartition plus détaillée des conditions de la mise à disposition et des frais de fonctionnement, à savoir :

- Le Smectom est en charge de l'entretien des bâtiments et du maintien en conformité réglementaire des bâtiments, équipements et installations.
- La SCIC est en charge de la maintenance du process de tri.
- La SCIC est désormais en charge des frais liés à la consommation électrique du centre de tri.

Madame la Présidente précise que le Smectom a souhaité que « *la consommation d'électricité du centre de tri soit prise en charge par le centre de tri de sorte que, à l'avenir, si le prix de l'électricité venait à flamber, ce soit bien intégré à la prestation de tri. (...) Que ce ne soit pas dilué sur l'ensemble de la gestion des déchets, mais bien sur ce qui serait éventuellement plus consommateur.* »

La convention serait conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé aux délégué-es du **Comité syndical** d'approuver la convention de mise à disposition de la SCICARL du Plantaurel de locaux, terrains et équipements, aux conditions énoncées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5

8. Modification du tableau des emplois permanents (délibération)

Madame la Présidente explique que trois pôles sont concernés par cette proposition de modification du tableau des emplois permanents, à savoir le pôle réduction des déchets, la Direction des ressources humaines et qu'à la Direction Traitement, le pôle « réalisation travaux et maintenance ».

Concernant le Pôle Réduction des déchets, **Madame la Présidente** indique qu'il est structuré en deux services :

- le service « sensibilisation de terrain », encadré par une coordinatrice des actions de sensibilisation de proximité (emploi créé en février 2020) ;
- le service « gestion de proximité des biodéchets », encadré par une coordinatrice « réduction et séparation des biodéchets ».

Ces services sont supervisés par un chef de pôle, dont le poste est actuellement positionné en catégorie B.

Madame la Présidente explique ensuite que le renforcement de la prévention des déchets, parmi les missions du syndicat, induit une montée en compétences des collaborateurs et collaboratrices et un renforcement progressif des équipes dédiées. Par ailleurs, la nature et le niveau des missions confiées au chef de ce pôle se rapprochent des fonctions de direction (en matière d'encadrement, de projets, de sujétions, de budget alloué...). C'est pourquoi, il est apparu pertinent d'étendre l'accès à ce poste au grade d'ingénieur territorial (catégorie A).

Madame la Présidente précise que cette modification prendrait statutairement la forme d'une « création d'emploi ». L'emploi actuel devra être supprimé après recrutement sur le nouvel emploi.

Madame la Présidente rappelle que les emplois permanents sont occupés par principe par des fonctionnaires, mais que la loi prévoit cependant, par dérogation, la possibilité de recruter un·e agent·e contractuel·le de droit public sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e dans les conditions prévues par la loi. Cette possibilité doit toutefois avoir été prévue par délibération. Afin d'anticiper l'éventuel échec de recrutement d'un·e fonctionnaire sur cet emploi, il est prévu la possibilité d'un recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP.

Pour ce qui concerne la Direction des ressources humaines, **Madame la Présidente** indique qu'elle est structurée en deux pôles, actuellement composée de quatre collaboratrices : deux gestionnaires « RH » en catégorie C, une cheffe de pôle en catégorie B (grade sommital) et une directrice en catégorie A.

Madame la Présidente explique que la direction des Ressources Humaines est un service essentiel dans l'établissement, notamment, sur les questions de recrutement, de rémunération, de formation, de développement des compétences, de gestion prévisionnelle (retraites...), d'animation des instances représentatives du personnel et d'information « RH ». Les évolutions permanentes relatives à ce domaine de compétences et les exigences propres à notre collectivité nécessitent une adaptation et une montée en compétences continues de certaines agentes du service.

Madame la Présidente ajoute que, par ailleurs, avec un effectif avoisinant les 280 agent·es (en « ETP »), les projets de développement « RH » sont nombreux et nécessitent une adéquation concomitante des moyens humains. Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de directeur·rice adjoint·e des ressources humaines (catégorie A, grade d'attaché) qui secondera la directrice des ressources humaines dans l'ensemble de ses fonctions et la suppléera durant ses absences, participera, notamment, au pilotage de la direction avec un enjeu d'accompagnement au changement des collaboratrices, de sécurisation des actes et de modernisation des processus pour accroître plus encore la réactivité, la qualité et le suivi des réponses apportées aux directions, encadrants et agent·es (démarche qualité globale de l'établissement).



Madame la Présidente indique que c'est une création de poste qui se ferait à effectif constant dans la mesure où l'emploi actuel de chef de pôle RH a vocation à être supprimé après recrutement sur le nouvel emploi. Elle ajoute « *qu'il s'agit en fait d'une agente qui est déjà en poste à la Direction ressources humaines. Le Smectom souhaite pouvoir faire évoluer cette agente très impliquée.* »

Enfin, pour ce qui est du pôle « Réalisation travaux et maintenance » à la Direction Traitement, **Madame la Présidente** explique que l'entretien des locaux du Smectom est actuellement assuré par deux agentes permanentes (soit deux temps complets), et que depuis près de deux ans, et au-delà des besoins liés à la crise sanitaire, il apparaît que les moyens humains affectés à l'entretien des locaux sont insuffisants.

Madame la Présidente indique également que pour pallier ces besoins, des agent-es contractuel-les sont recruté-es sur la base du motif « surcroît d'activité », que toutefois, le « surcroît d'activité » est justifié lorsque le besoin est temporaire et qu'il apparaît désormais que le volume horaire afférent à l'entretien des locaux ne soit plus suffisant, le besoin étant devenu permanent.

Madame la Présidente explique enfin qu'il est donc proposé de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), à temps non complet à hauteur de 17 h 30.

Monsieur ATTANÉ demande « *si les deux premiers postes seront en CDI ?* ». **Madame MAGISTRALI** rappelle que « *pour être en CDI (catégorie A), il faut renouveler deux fois un CDD de trois ans. Donc, Monsieur Eric Florisson recruté il y a un an au poste de chef de pôle RD, sera encore en CDD jusqu'au terme des 6 années. Il pourra ensuite prétendre à un CDI. Elle ajoute que « l'autre agente au service RH est déjà fonctionnaire de catégorie B, que le Smectom l'a proposée à la promotion interne en catégorie A et que la proposition a été acceptée.* »

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité Syndical** délibère.

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Nature de la modification	Service concerné	Emploi	Temps complet ou TNC	Cadre(s) d'emplois ou grade(s)	Nombre
Modification (emploi existant)	Pôle Réduction des déchets	Chef / Cheffe de pôle	Temps complet	Ingénieur (<i>grade</i>) Techniciens principaux (<i>grades</i>)	1
Création	Direction Ressources humaines	Directeur adjoint / Directrice adjointe	Temps complet	Attaché (<i>grade</i>)	1
Création	Pôle Réalisation travaux et Maintenance	Agent / Agente d'entretien des locaux	Temps non complet (17h30)	Adjoints techniques	1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Création d'emplois temporaires (délibération)

Madame la Présidente rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité de créer des emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (art. L. 332-23 du Code général de la fonction publique). Elle indique ensuite que pour l'année 2023, ces renforts humains se justifient par les missions suivantes :

- À la Direction Tarification incitative : - La saisie des données des usagers (1 607 h).
- À la Direction Collectes et services :
 - Le doublage des collectes lors des jours fériés (714 h)
 - Le lavage des bacs individuels et des points d'apport volontaire (1 120 h)
 - Les renforts humains liés aux pannes de véhicules et à la préparation des véhicules pour les mines et l'Apave (175 h)
 - Les permanences renforcées concernant la distribution des bacs individuels (Varilhes) (280 h)
 - Les tournées supplémentaires effectuées durant la période estivale (1 050 h)
 - Les collectes complémentaires liées à la non-livraison d'équipements de collecte (points d'apport volontaire) (525 h)
 - La caractérisation sur le territoire du Volvestre (140 h)

Soit un volume horaire global de surcroît d'activité ou de besoin saisonnier de :

Directions	ETP* nécessaires sur l'année
Tarification incitative	1
Collectes et services	2,5
Total	3,5

* Equivalent temps plein (ETP)

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité Syndical** délibère.

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver la création des emplois temporaires suivants sur l'année 2023 :

Directions concernées	Motif de recrutement	Emploi	Temps de travail	Cadre d'emplois	Nombre (en ETP)
Tarification incitative	Accroissement temporaire d'activité	<i>V. ci-dessus</i>	Temps complet	Adjointes techniques Adjointes administratives	1
Collectes et services	Accroissement temporaire d'activité	<i>V. ci-dessus</i>		Adjointes techniques	1,9
Collectes et services	Accroissement saisonnier d'activité	<i>V. ci-dessus</i>		Adjointes techniques	0,6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Considérant la clôture des débats, **Madame la Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 18h00.

La Présidente,

Florence ROUCH



Le Secrétaire de séance,

Didier TRÉMOLIÈRES

